



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021 A 20H00

Présents : Marie-Christine PAILLOT ; Jean-Baptiste VOINOT ; Jean-Noël COTE ; Sylviane BERNISSON ;
 Maryline COLMAGNE ; Pascal GRABY ; Michel HUGOT ; Gaël LACROIX ; Dominique MARTEAU
Absent - Excusé : Jacques GASNER - Procuration à Maryline COLMAGNE
 Agnès CAILLET - Procuration à M-C PAILLOT
Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 AVANCEMENT DU DOSSIER DE REFECTION TOITURE ET MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'EGLISE

1.1 - PROCEDURE RETENUE :

Pour donner suite à notre dernière réunion du 8 décembre 2020, ci-dessous le déroulement de la procédure :

- Les documents constitutifs et nécessaires au lancement du dossier de Marché à la Procédure Adaptée (MAPA) ont été déposés sur le site dès le 15 décembre 2021
- L'avis d'appel d'offre a été diffusé : par voie de presse sur les quotidiens Le Progrès et la Voix du Jura et mis en ligne sur le site : <https://www.e-marchespublics.com/> permettant à toutes les entreprises, y compris locales de se positionner, sur ce marché public. A noter que des précisions techniques, administratives pouvant être apportées, sur le site lui-même, à l'aide de la messagerie, mail mairie ou téléphone.
- La réception des offres prévue le 15 janvier 2021 au plus tard
- Ouverture des offres le 15 janvier 2021 et transmission à l'architecte pour analyse
- Conclusion de l'analyse des offres le 22 janvier en présence de l'architecte.
- Détermination de l'entreprise retenue respectivement pour les lots :

Toiture/Charpente et Electricité en fonction des critères d'attributions retenus :

- **60% prix et 40% valeur technique**

De nombreuses entreprises ont consulté, seules 3 entreprises ont pris contact pour la visite du site, puis se sont positionnées en déposant leur offre :

| LOT | Entreprises | COUT HT | COUT TTC |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------|
| Couverture Charpente | ① - CONTET BOUROTTE | 118 500 € | 142 200 € |
| | ② CHARPENTES de FRANCHE COMTE | 149 358 € | 179 230 € |
| Electricité - Paratonnerre | ③ Entreprise PRETRE et Fils | 36 017 € | 43 220 € |
| | COUT TOTAL : ① + ③ | 154 517 HT | 185 420 € |

1.2 - DECISION / CHOIX DES ENTREPRISES :

La commission d'Appel d'Offres réunie le 22-01-2021, selon les critères définis, a retenu :

- La SARL CONTET BOUROTTE - 21130 FLAGEY les AUXONNE pour le Lot 1 Charpente / Couverture
- SAS PRETRE et Fils - 70190 RIOZ - pour le Lot 2 Electricité - Paratonnerre

Les éléments du plan de financement à hauteur de 173 795 € HT soumis aux membres du conseil municipal sont à considérer sous réserve d'obtention des aides et subventions demandées. Les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuvent le choix des entreprises retenues
- Approuvent le plan de financement proposé
- Autorisent le maire à signer les documents afférents au dossier

2 POINT CAMPING :

Souhaitant conserver la base d'accueil Camping, les élus de la commune mettent tout en œuvre pour sa réouverture dès la saison 2021, dans un climat certes préoccupant sur le plan sanitaire, mais constructif.

Au terme d'une procédure longue et difficile, la commission camping a pris le temps de la réflexion, a rencontré les personnes s'étant manifestées spontanément pour la reprise du camping, tenant compte qu'aucun appel d'offres n'avait été lancé. Certains postulants ont préféré décliner l'offre naturellement.

En revanche, les gestionnaires du camping de Port-Lesney Les Radeliers, constitués en SARL depuis le début de l'année, ont proposé leur collaboration pour exploiter le camping de la Louve en apportant leurs compétences et leur expérience ; après validation de leur offre par la commission Camping du 22 janvier 2021.

Un contrat précaire, pour une année transitoire est mis en place permettant aux co-gérants et à la commune d'affiner le choix du mode de gestion pour les années à venir.
Un bilan financier et technique sera dressé en fin d'année.

Un état des lieux des installations est en cours de finalisation permettant d'effectuer, avant ouverture du camping, les remises aux normes techniques et de sécurité des structures existantes : changement d'un chauffe-eau, petites réparations de plomberie et d'électricité, peinture table de ping-pong, investissement aire de jeux

Après prise en compte de l'ensemble de ce qui précède, les membres du conseil autorisent le maire à signer le contrat de bail précaire établi pour la saison touristique 2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3 DEMANDES D'ATTRIBUTION DE :

3.1 - SUBVENTION ADMR :

Cette association locale de Services aux Personnes à Domicile, composée de 16 salariés et 10 bénévoles, dispense une gamme complète de services : ménage, repassage, aide à la personne, garde de jour et de nuit, livraison de repas, téléassistance ; comme les années précédentes nous a transmis un appel à subvention. Actuellement 5 personnes du village bénéficient de ces services.

Appelés à se prononcer sur le bienfondé de cette sollicitation financière, les membres du conseil, après délibération, ont décidé d'y répondre favorablement, à l'unanimité, en octroyant 100 €.

3.2 – CONTRIBUTION 2021 SIVU-MARPA :

L'analyse de la situation financière établie par l'Association de Gestion a révélé un équilibre financier fragile. En effet, la structure fortement impactée par la crise sanitaire actuelle ; en raison notamment des frais occasionnés par l'achat de produits de désinfection, l'impossibilité d'accueillir de nouveaux résidents et de servir des repas supplémentaires aux familles en visite. Le compte de résultat laisse apparaître un déficit de l'ordre de 33 000 €

L'association de gestion va mettre en œuvre les mesures destinées à contribuer au redressement de la situation financière de la structure d'hébergement MARPA,

- Augmentation mensuelle des loyers de 0.46% (+2,88 € pour les T1 et +3.05 € pour les T2
- Augmentation de 0,81 € du repas soit 9€
- Augmentation des charges mutualisées de 20 € par mois, par résident.

Par ailleurs, l'association de gestion a la possibilité de récupérer 20 000 € d'aide, sous réserve de pouvoir justifier d'un solde à Zéro en fin d'année. Dans la mesure où les 18 communes affiliées à la convention contribuent, chacune à hauteur de 4€, sur l'année 2021, le résultat atteint : 20 660 €

Avant de pouvoir valider la proposition d'augmenter la participation annuelle des communes pour une durée d'un an, en portant, à 4€ la contribution/par habitant au lieu de 2€, les membres du conseil souhaitent des éléments budgétaires complémentaires.
Ce thème sera examiné au prochain conseil du 26 février 2021.

3.3 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS :

Par courrier du 24-12-2020, la Trésorerie du Val d'Amour demande l'admission en non-valeur portant sur une créance, relative à une facture d'eau -exercice 2016 d'un ancien administré de la commune et de prendre acte de la décision de justice dont le jugement prévoit explicitement l'effacement de la dette.

Définition - Admission en non-valeur : *Décision de ne pas poursuivre, provisoirement, le recouvrement d'une créance en raison de l'insolvabilité ou de l'absence du débiteur` (Admin. 1972)*

Les membres du conseil, après délibération 8 voix pour et 3 voix contre :

- Prennent acte de la décision de justice qui par jugement prévoit explicitement l'effacement de la dette,
- Acceptent qu'à la suite de cette décision plus aucune somme ne pourra être encaissée sur la dette concernée par le plan de surendettement – mention "créances éteintes" au compte 6542 pour la somme de 119,72 € ;

3.4 – POINT URBANISME : A compter du **1er janvier 2021**, les mairies instruisent :

- directement les demandes préalables de travaux, sous vérification des préconisations du PLUI sur les zones concernées par les travaux,
 - les demandes de création ou d'aménagement de surface de plancher et/ou emprise au sol comprise entre 5 et 20m² ne modifiant pas l'aspect extérieur du bâtiment,
 - des travaux n'entraînant pas de levée de taxe d'aménagement.
- En finalité, les dossiers sont envoyés en préfecture pour visa.

En revanche, les services de la DDT continuent d'instruire les dossiers de travaux relatifs aux constructions nouvelles, ainsi que ceux ayant pour effet la création d'une surface d'au moins : 20 m² et au plus 40m². Cette création de surface de plancher entraînant une taxe d'aménagement. Pour tout complément d'information, prendre contact avec la Mairie.

3.5 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS

En raison des risques sanitaires toujours préoccupants liés à la COVID 19, les élus préfèrent annuler la réunion initialement prévue le **30 janvier 2021** [portant sur les travaux Eglise, Etude – expertise Tilleul et Camping] et la reporter idéalement en **mars 2021**.

Afin de respecter les périodes de coupe en fonction des essences d'arbres, décision a été prise de prendre contact avec l'élagueur retenu lors de la consultation en novembre 2020 pour procéder à une taille raisonnée et d'accompagnement du tilleul, permettant de le maintenir le plus longtemps possible. Il s'agit de l'entreprise VERT-TIGES Tailles et Soins des Arbres à Besançon.

Prochaine réunion vendredi 26 février 2021.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h 10

Le Maire
Marie-Christine PAILLOT

